

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS, À L'ABROGATION DE 9 CARTES COMMUNALES ET AUX 24 PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine articles L.621-30 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 7 février 2022, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 27 mars 2023 portant bilan de concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D).

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 27 mars 2023 portant prescription d'une procédure d'abrogation des 9 cartes communales en vigueur sur le territoire de la CAN ;

Vu le porter à connaissance du projet de création de 24 périmètres délimités des abords pour 53 monuments historiques, par Monsieur l'Architecte de Bâtiments de France, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de la CAN, en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 27 mars 2023 portant avis sur le projet de 24 périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E23000059/86 en date du 4 mai 2023, désignant une commission d'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D), à l'abrogation de 9 cartes communales et à 24 projets de Périmètres Délimités des Abords ;

Après concertation de la commission d'enquête le 23 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objets et dates de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D), à l'abrogation de 9 cartes communales et à 24 projets de Périmètres Délimités des Abords.

L'enquête se déroulera du **lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00**.

L'enquête publique unique porte sur ces trois procédures :

- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;**
- **L'abrogation des 9 cartes communales du territoire de la CAN :** Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson), Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans ;
- **Les 24 projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) répartis sur 19 communes de la CAN :** Amuré, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Chauray, Coulon, Échiré, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Val-du-Mignon, Vouillé.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts 79000 Niort).

Article 2 : Décision

La décision d'approbation du PLUi-D relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La décision d'abrogation des 9 cartes communales relève à la fois de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

La décision d'approbation des 24 PDA relève de la compétence du Préfet de Région, après accord de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Pour l'enquête publique unique citée en objet, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E23000059/86) une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs titulaires et d'un commissaire enquêteur suppléant. Cette commission d'enquête est présidée par Madame Frédérique BINET, accompagnée de Monsieur Matthieu HOLTHOF et de Monsieur William PAULET en tant que titulaires.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique complet peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et en format papier ou dématérialisé, aux heures habituelles d'ouverture dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans les 40 mairies concernées (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé), le dossier d'enquête publique unique consultable dans sa version papier sera composé de :

- Pour le PLUi-D :
 - Résumé non technique, règlement écrit, POA, OAP, avis des Personnes Publiques Associées et des communes ;
 - Le plan de zonage de la commune ;
- Pour l'abrogation des cartes communales : Délibération de prescription, notice de présentation, avis reçus, s'il y en a ;
- Pour les 24 PDA :
 - Délibération d'avis de la CAN et dossier de présentation ;
 - Si la commune est concernée : le dossier communal complet, avis reçus s'il y en a.

Un poste informatique dédié, permettant de consulter le dossier d'enquête, sera mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture. Des postes informatiques permettant d'accéder au site internet de Niort Agglo (et donc de prendre connaissance du dossier d'enquête et de déposer des observations en ligne) sont également disponibles dans les Maisons France Services d'Echiré, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon et Niort.

Le public pourra ainsi déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du **lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00, selon les modalités suivantes :**

- **Sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN
- **Sous format électronique sur le registre dématérialisé** dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4740>
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-4740@registre-dematerialise.fr
- **Par courrier postal** à l'attention de :

Madame la Présidente de la commission d'enquête,
« Enquête publique unique / PLUi-D / Abrogation des cartes communales / PDA »
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts, CS 28770
79027 Niort Cedex

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4740> et donc visibles par tous.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête publique unique réalisée du **lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00.**

A noter que chaque registre sera ouvert à toute personne souhaitant s'exprimer

Article 5 : Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête tiendra au moins une permanence dans chaque commune et à la CAN. Chaque permanence sera ouverte à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Ainsi, la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Lundi 04/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Niort (Accueil Urbanisme)
Lundi 04/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie du Bourdet
Lundi 04/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Chauray
Lundi 04/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Saint-Maxire
Lundi 04/09/23	De 15h00 à 17h30	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon
Mardi 05/09/23	De 9h30 à 12h00	Mairie de Vouillé
Mercredi 06/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Coulon
Mercredi 06/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Prahecq
Mercredi 06/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Sciecq
Jeudi 07/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Aiffres
Vendredi 08/09/23	De 8h30 à 11h30	Mairie d'Echiré
Vendredi 08/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Saint-Gelais
Lundi 11/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Saint-Symphorien
Lundi 11/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de Vallans
Mardi 12/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan
Mardi 12/09/23	De 8h30 à 11h30	Mairie de Germond-Rouvre
Mardi 12/09/23	De 14h30 à 17h30	Mairie de Prin-Deyrançon
Mardi 12/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Fors
Mercredi 13/09/23	De 8 h30 à 11h30	Mairie d'Echiré
Jeudi 14/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Magné
Jeudi 14/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud
Jeudi 14/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Saint-Martin de Bernegoue
Samedi 16/09/23	De 10h00 à 12h00	Mairie de Niort (Hôtel de ville)
Lundi 18/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de La-Rochénard
Lundi 18/09/23	De 13h45 à 16h45	Mairie de Saint-Romans-des-Champs
Mardi 19/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie d'Arçais
Mardi 19/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Brûlain
Mardi 19/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Saint-Rémy
Mercredi 20/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Vouillé
Jeudi 21/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan
Jeudi 21/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de La Foye-Monjault
Vendredi 22/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Marigny
Vendredi 22/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Saint-Georges-de-Rex
Vendredi 22/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de Juscorps
Vendredi 22/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Magné
Samedi 23/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon
Samedi 23/09/23	De 9h00 à 11h30	Mairie de Chauray
Lundi 25/09/23	De 10h00 à 12h00	Mairie de Val-du-Mignon
Lundi 25/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie d'Amuré

Lundi 25/09/23	De 16h00 à 18h00	Mairie de L
Mardi 26/09/23	De 13h00 à 16h00	Mairie de Granzay-Gript
Mercredi 27/09/23	De 8h45 à 11h45	Mairie de Bessines
Mercredi 27/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Villiers-en-Plaine
Samedi 30/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Aiffres
Lundi 02/10/23	De 16h30 à 19h30	Mairie d'Epannes
Jeudi 05/10/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Plaine-d'Argenson
Jeudi 05/10/23	De 10h00 à 12h00	Mairie de Sansais
Jeudi 05/10/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de Beauvoir-sur-Niort
Jeudi 05/10/23	De 13h30 à 17h00	Communauté d'Agglomération du Niortais

Article 6 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Concernant les PDA, la réponse au procès-verbal de synthèse sera fournie par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres (UDAP 79), dans le cadre de ses compétences.

La commission d'enquête remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L.123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

La commission d'enquête communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également disponibles pendant la même durée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences de la commission d'enquête permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest,
- La Nouvelle République.

En outre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis sera publié par voie d'affichage dans les 40 mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles. Cet affichage sera complété par des affiches à proximité des monuments historiques faisant l'objet de PDA.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par les Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de PLUi-D, à l'abrogation de 9 cartes communales ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Toute information relative aux 24 projets de Périmètres Délimités des Abords peut être demandée :

- A l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) des Deux-Sèvres
 - Par courrier postal : 4 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT
 - Par courrier électronique : udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de Région,
- A la Préfète des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Aux membres de la commission d'enquête désignés,
- Aux maires des 40 communes membres de la CAN,
- A l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 23 JUIN 2023

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du
Territoire

Jacques BILLY

